



medisys et le RGPD

Même si vous et nous ne faisons pas partie des plateformes multinationales de e-commerce ou de réseaux sociaux, toutes les entreprises et organisations de l'Union Européenne qui détiennent des données personnelles, qui plus est sensibles, sont amenées à réfléchir sur les conditions de leur collecte, de leur traitement et de leur finalité.

L'Union Européenne s'est dotée d'une nouvelle législation afin de renforcer le droit des citoyens en matière de protection et d'exploitation de leurs données personnelles.



QU'EST-CE QUE LE RGPD ?

A partir du 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données, ou RGPD, entre en vigueur. Il a pour but d'unifier et de renforcer la réglementation sur la protection des données personnelles.



QUEL EST L'ENJEU DU RGPD ?

Il vise à renforcer les contrôles sur les traitements de données à caractère personnel, afin d'assurer une protection optimale des libertés et des droits fondamentaux des citoyens.

Les grands principes demeurent : la loyauté, la licéité et la transparence.

Les droits demeurent : le droit d'être préalablement informé, le droit de consentir, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit d'opposition.



QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les établissements et services médico-sociaux sont concernés par le RGPD. Vous êtes donc considérés comme responsables de traitement de données personnelles.

Il est donc nécessaire que votre structure mette en place des mesures pour répondre et être conforme à ce règlement.



QUELS SONT LES RISQUES ?

Comme avec la réglementation actuelle, la CNIL est en droit de vous contrôler et pourra désormais procéder à des vérifications en phase avec ce nouveau règlement.

La CNIL est en droit d'intervenir sur le périmètre ci-dessous :

- Prononcer un avertissement,
- Mettre en demeure,
- Limiter temporairement ou définitivement un traitement,
- Ordonner de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes,
- Ordonner la rectification, la limitation ou l'effacement des données.

Les contrôles opérés auront essentiellement pour but d'accompagner votre structure vers une bonne compréhension et la mise en œuvre opérationnelle du règlement. Si vous êtes de bonne foi et engagés dans une démarche de conformité et faites preuve de coopération avec la CNIL, ces contrôles n'auront normalement pas vocation à déboucher, dans les premiers mois, sur des procédures de sanction.

En revanche, en cas de contrôle, si la structure est mise en défaut et surtout ne prend pas en compte les remarques de la CNIL dans le délai imparti, alors la CNIL pourra infliger de lourdes amendes administratives.



Medisys, comptant parmi vos sous-traitants, s'est mise en conformité avec le RGPD et vous fournira les éléments utiles pour compléter votre documentation de conformité.

Toutefois, toutes les données que vous recueillez ne sont pas toutes stockées et traitées par nos outils, vous devez donc mettre en œuvre la conformité au RGPD pour votre propre structure et l'élargir à l'ensemble de vos processus et traitements.

Medisys proposera prochainement, aux structures intéressées, des outils et conseils pour simplifier la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données.